Procès-verbal de de la réunion du Conseil Municipal
du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, cinq juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Après scrutin, Fabrice MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Le PV précédent est approuvé.

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, BALAYN, BIHR, BOYER, COUTURE, DURAND, GRANEREAU, LOUCHEZ-SANCHEZ, MICHEL, NOUGUEY, PORTAL, ROSSI, UGOLINI.

Absents excusés : MM. CANTE, CESARINI, FAURE-MATHIEU, LAGUILLON, RICAUD.
M. Antoine CANTE a donné pouvoir à Mme Agnès ALFONSO-CHARIOL
Mme Florence CESARINI a donné pouvoir à M. Sébastien NOUGUEY
Mme Isabelle FAURE-MATHIEU a donné pouvoir à M. Matthieu MOULIERAC (Absent)
M. Patrice LAGUILLON a donné pouvoir à Mme Delphine COUTURE
M. Clément RICAUD a donné pouvoir à M. Nicolas BOYER

Absent : MM. MOULIERAC.

Date de convocation : 01 Juin 2026

La séance est ouverte à 17 heures.

ORDRE DU JOUR

1. **Elections sénatoriales**
2. **Jury d'assises 2027**
3. **Délibérations**
- 2026.06.01 Protection fonctionnelle d'un élu
- 2026.06.02 Formation des élus
- 2026.03.03 Tarifs rentrée scolaire
4. **Divers**

1. **Elections sénatoriales**

PV en pièce jointe des délégués aux élections sénatoriales.

2. **Jury d'assises**

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 3 administrés âgés de 23 ans ou plus en 2027.

3. **Délibérations**

- Protection fonctionnelle des élus

2026.06.01

Madame la Maire signale qu'elle a été victime d'actes de vandalisme sur ses véhicules personnels et qu'elle a déposé plaintes à plusieurs reprises

Elle demande au Conseil municipal de lui accorder la protection fonctionnelle dans cette procédure. Elle annonce qu'elle ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, Madame Agnès ALFONSO-CHARIOL ne prenant pas part au vote :

La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 est accordée à Madame Agnès ALFONSO-CHARIOL.

Les frais de réparations de Madame Agnès ALFONSO-CHARIOL seront pris en charge par la commune.

- Formation des élus

2026.06.02

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Madame la maire rappelle au Conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023

Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal ;

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

- Tarifs de la rentrée scolaire

2026.06.03

Madame la Maire propose aux membres du Conseil municipal de réviser les tarifs municipaux pour la rentrée scolaire 2026/2027.

- **Tarifs périscolaire**

			BRUT		BRUT	
1	QF < 400	0,70	1,87		2,57	
2	400 ≤ QF < 600	0,80	2,03		2,77	
3	600 ≤ QF < 800	0,90	2,18		2,97	
4	800 ≤ QF < 1000	1,00	2,34		3,17	
5	1000 ≤ QF < 1200	1,10	2,50		3,37	
6	1200 ≤ QF < 1400	1,20	2,65		3,57	
7	QF ≥ 1400	1,30	2,81		3,77	

A partir de la rentrée de septembre 2026, par rapport aux tarifs en vigueur actuellement une augmentation de 2 %

- **Les tarifs annuels de Sainte-Terre Bouge :**

Adultes : 80 € par an (commune) et 100 € (hors commune)

Enfants : 38 € par an

Stages : 18 € / jour soit 9 € / demi-journée.

Ces tarifs restent inchangés.

- **Tarifs Cantine :**

TRANCHES QF	PU repas enfants + 2%
QF < 400	0,89 €
400 ≤ QF < 600	0,94 €
600 ≤ QF < 800	0,99 €
800 ≤ QF < 1000	1,00 € *
1000 ≤ QF < 1200	2,67 €
1200 ≤ QF < 1400	2,88 €
QF ≥ 1400	3,18 €
Famille QF (accueil)	3,18 €
Famille sans QF connu	3,18 €

** Cette tranche ne peut être majorée (Base du dispositif Cantine à 1 €)*

Prix repas enseignant : 5,61 €

Prix repas personnel communal et AESH : 3,77 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, les tarifs proposés.

4. Divers

Un préavis de grève est annoncé par les enseignantes de l'école pour le mardi 09 juin 2026 en soutien aux AESH (statuts). Un service minimum sera mis en place par la commune car le nombre de grévistes est supérieur à 25 %.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 29 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h38.

LISTE DES DELIBERATIONS

- 2026.06.01 Protection fonctionnelle d'un élu
- 2026.06.02 Formation des élus
- 2026.03.03 Tarifs rentrée scolaire

Agnès ALFONSO-CHARIOL,

Maire de Sainte-Terre.

Fabrice MICHEL,

Secrétaire de séance.